



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Nord

Lille, le

Direction

Note à **Mesdames et Messieurs**

Affaire suivie par : SPT – Gladys VANHEMELSDAELE

Mél : spt.dirn@developpement-durable.gouv.fr

les cheffes d'AGR,
les chefs des districts,
les chefs de CEI.
les chefs de SIR,
la cheffe du SPT,
et leurs adjoints,
les cadres de permanence

OBJET : Renforcement de la prévention du risque incendie le long du RRN à proximité des zones forestières et boisées

Suite au retour d'expérience relatif aux incendies de la forêt de Fontainebleau et en Gironde, dont les premières analyses font état de départs de feux susceptibles d'être liés à des travaux de réparation de dispositifs de retenue et de débroussaillage, il apparaît nécessaire de renforcer les modalités de préparation et de suivi de ce type d'interventions sur le réseau de la DIR Nord.

Cette démarche s'inscrit dans une politique d'amélioration continue de la prévention des risques et vise à renforcer notre rôle de maître d'ouvrage dans le contrôle de la préparation des chantiers.

Elle concerne principalement **les interventions de réparation de dispositif de retenue (béton et métal) ainsi que les travaux de fauchage, débroussaillage et d'élagage** et par extension **toutes les interventions pouvant générer des points chauds.**

1. Prise en compte du risque incendie - Modes opératoires

Le Service des Politiques et Techniques va inviter chaque titulaire des marchés à transmettre les modes opératoires qu'il entend appliquer lors des interventions réalisées dans des conditions présentant un risque accru de départ de feu.

Ces documents devront préciser en particulier :

- les critères d'analyse préalable du chantier ;
- les techniques de travail retenues ;

- les mesures destinées à limiter les risques de départ de feu, notamment lorsque les travaux comportent des opérations susceptibles de générer des points chauds ou des étincelles (meulage, découpe, tronçonnage, soudage...);
- les moyens d'extinction disponibles sur chantier ;
- les modalités de surveillance pendant et après les travaux ;
- les critères conduisant à adapter les méthodes d'intervention ou à proposer le report d'un chantier.

Ces modes opératoires devront comporter un socle de dispositions génériques applicables à toute intervention d'urgence.

Ces modes opératoires feront l'objet d'un examen par le Service des Politiques et Techniques avant leur mise en œuvre.

Les SIR devront également solliciter les titulaires de leurs marchés de travaux spécifiques si ces éléments n'apparaissent pas dans les PPSPS ou documents du marché.

2. Vigilance météorologique

Un examen des conditions météorologique sera réalisé par le district ou le SIR préalablement à toute intervention. Cet examen portera notamment sur les phénomènes susceptibles d'aggraver les risques de départ de feu liés aux travaux, notamment :

- canicule ;
- vent violent ;
- incendies de forêt lorsque cette information est disponible ;
- sécheresse ;
- ou tout autre phénomène météorologique rendant les conditions d'intervention incompatibles avec un niveau de sécurité satisfaisant.

Par principe de précaution, **toutes les interventions programmées à proximité des zones forestières et boisées sont reportées lorsque le département concerné est placé vigilance rouge** pour l'un phénomène ci-avant. Cette disposition est étendue à la vigilance orange pour les zones à forte sensibilité incendie.

Ce principe s'applique également aux travaux réalisés en régie.

Les modalités de reprogrammation du chantier sont laissées à l'appréciation du chef de district ou le chef du SIR.

3. Interventions programmées

Pour toute intervention programmée - hors vigilance rouge, le district ou le SIR veillera à ce que l'entreprise transmette préalablement une analyse des risques adaptée au chantier concerné.

Cette analyse déclinera les documents généraux évoqués en 1. et devra notamment prendre en compte :

- les caractéristiques du chantier et de son environnement ;
- les risques liés à la circulation et à la coactivité ;
- la présence éventuelle de réseaux ;
- l'état de la végétation ;
- les risques de départ de feu ;
- les mesures de prévention prévues par l'entreprise ;
- les conditions conduisant, le cas échéant, à adapter ou reporter l'intervention.

Le district ou le SIR vérifiera que les modes opératoires proposés par l'entreprise sont adaptés au chantier programmé et permettent de réaliser les travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Pour les travaux en régie, l'analyse de l'ensemble de ces éléments devra être intégrée à la fiche chantier.

Ces vérifications devront être réalisées avant chaque journée d'exécution du chantier. Elles constituent un point d'arrêt "Maîtrise d'ouvrage" préalable au démarrage du chantier.

4. Interventions d'urgence

Les interventions d'urgence destinées à rétablir la sécurité des usagers sont maintenues y compris à proximité des zones forestières et boisées.

Le caractère d'urgence de l'intervention est apprécié et validé selon l'organisation usuelle. La note du 5 novembre 2025 relative à la priorisation des urgences pour la réparation des Dégâts au Domaine Public et ses annexes reste applicable.

Ces interventions devront néanmoins respecter strictement les modes opératoires définis par l'entreprise et validés par la DIR Nord.

Dans le cas où une intervention présenterait des risques jugés trop importants, une mise en sécurité temporaire pourra être mise en place si la configuration des lieux le permet. Cette disposition devra être validée par le chef de l'AGR ou le cadre de permanence.

5. Cartographie

Afin de permettre une juste appréciation de l'environnement du chantier, une cartographie des zones forestières et boisées est en cours d'établissement par le SPT pour une consultation via SIREO. Les zones à forte sensibilité au risque incendie seront également consultables.

6. Entrée en vigueur

Ces dispositions sont applicables immédiatement.

Par ailleurs, les mesures de prévention des risques incendie définies par des arrêtés préfectoraux, qui viendraient compléter ou renforcer les présentes dispositions, devront être appliquées.

Le Service des Politiques et des Techniques accompagnera les districts et le SIR dans leur mise en œuvre : toute difficulté d'application doit être remontée sur la BALU du SPT. La présente note fera l'objet d'un bilan courant 2027.

Signé le 30/07/2026

La directrice interdépartementale des routes Nord


Nathalie Degryse

Signature numérique 